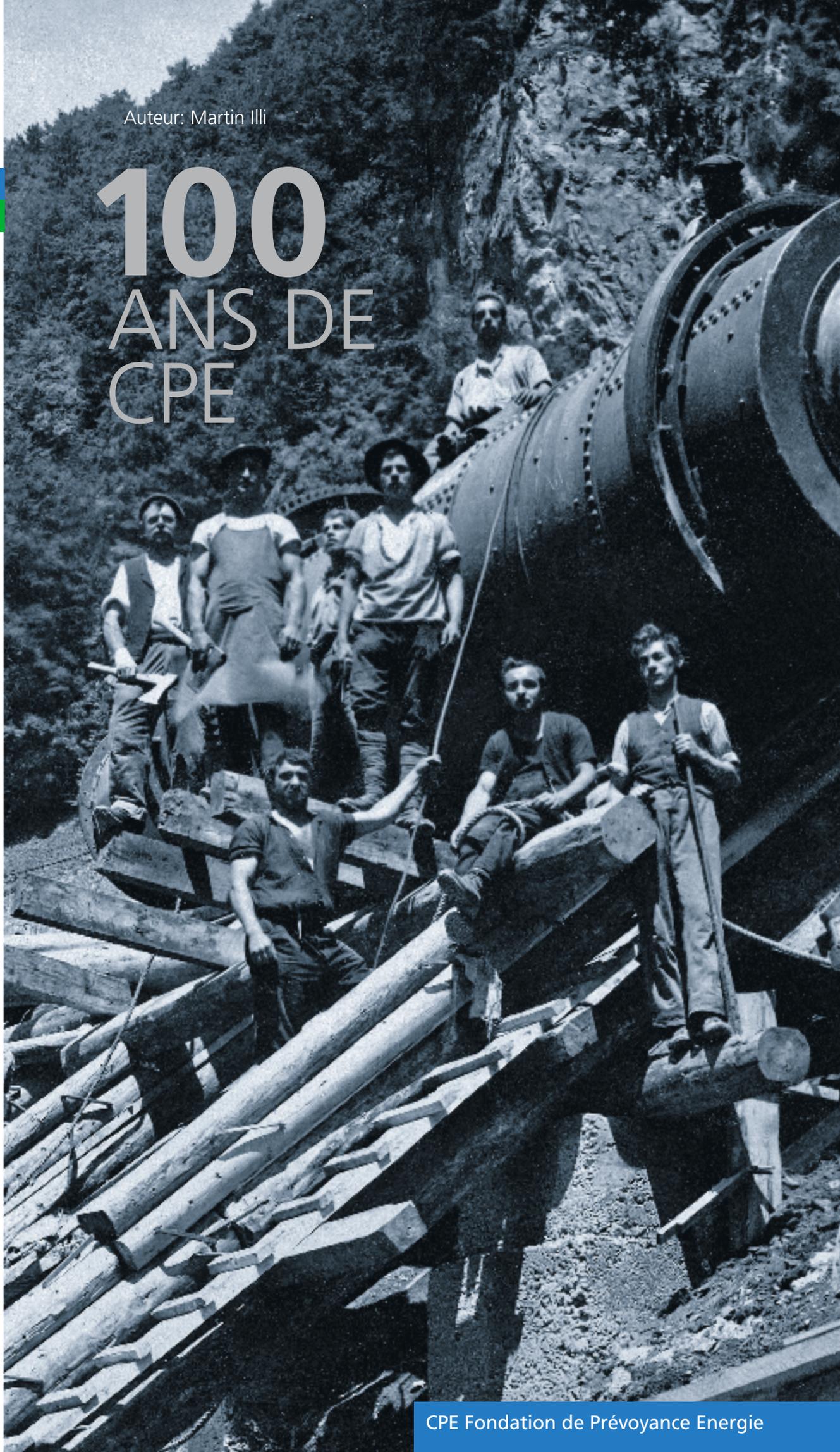


Auteur: Martin Illi

PKE
CPE

100 ANS DE CPE



100
ANS DE
CPE

Photo page de couverture: Centrale électrique du Wägital. Ouvriers lors du montage d'un tambour de lavage. Celui-ci faisait partie, à côté d'un concasseur de pierres, de deux laminoirs à sable, d'un concasseur fin et d'un tambour de triage, de l'installation servant à la production du gravier. Photographie prise vers 1921. (Axpo Holding SA)

Sommaire

100 ans de CPE	6
La création: la prévoyance vieillesse, une affaire de chef	8
Grandes et petites: les premières entreprises	11
Organisation et finances à l'origine	15
Les 25 premières années	18
Constance avant tout: arrivées et départs d'entreprises	20
Une direction autonome pour la CPE	21
La CPE en période de forte conjoncture (1948-1972)	23
La CPE et ses clients: les entreprises dès 1947	24
La CPE et l'évolution de la prévoyance professionnelle	27
La CPE de 1972 à 2022	28
Création de la fondation et dissolution de la société coopérative	29
La CPE au temps présent	31
Ce qui distingue la CPE aujourd'hui	33
Bibliographie	34

100 ans de CPE

L'histoire de la CPE, aujourd'hui centenaire, a commencé avec le développement du secteur de l'électricité et l'essor de deux institutions qui lui sont étroitement liées. La CPE est en effet née dans le giron des organisations professionnelles Electrosuisse et Association des entreprises électriques suisses. Ces deux institutions ont joué un rôle de pionnier dans les commencements du secteur de l'électricité en Suisse. Les principaux jalons marquant l'introduction du courant électrique furent posés entre les années 1890 et 1916.

Electrosuisse vit le jour en 1889 sous le nom d'Association suisse des électriciens (ASE) en réaction au projet de loi fédérale de 1888 sur la construction et l'exploitation d'installations à courant fort. L'association s'occupait surtout de questions techniques et de l'élaboration de normes. Sur mandat de la Confédération, elle faisait office d'institut de contrôle.

En 1895, vingt-et-un producteurs d'électricité se regroupèrent à Aarau pour former l'Association des entreprises électriques suisses (AES).¹ La centrale électrique de la ville de Zurich (EWZ) joua un rôle moteur dans la création de l'association et en assura donc la présidence. Dès le début, l'AES et l'ASE collaborèrent. En 1912, les deux organisations décidèrent ainsi d'établir un secrétariat général commun à Zurich.²

La prévoyance vieillesse s'est développée en Suisse à peu près en même temps que le secteur de l'électricité. En 1903, on comptait déjà 150 différentes caisses de pension dans tout le pays, avec environ 6000 membres. Jusqu'en 1921, sur une population totale de quelque quatre millions d'habitants, environ 260 000 personnes allaient bénéficier d'une prévoyance vieillesse, mais réparties entre 1200 caisses.³ Avec une moyenne statistique d'environ 220 assurés par caisse, on peut à juste titre parler d'un vaste « système de caissettes ».

Les caisses de pension des administrations et des entreprises publiques, comme celles des cheminots, étaient à prendre au sérieux

de par leur taille et leur importance et ont joué un rôle de leader. Comme la plupart des entreprises d'électricité en Suisse relevaient d'abord du secteur privé à l'époque de leur création, à l'instar des chemins de fer et des usines à gaz, l'idée que l'électricité faisait partie de l'approvisionnement élémentaire s'est finalement imposée avec le temps.

A partir des années 1920, les pouvoirs publics reprirent de nombreuses sociétés d'électricité ou alors jouèrent un rôle déterminant dans leur création. Alors qu'en 1885, plus de 98 % de l'électricité en Suisse était produite par des entreprises privées, ce pourcentage n'était plus que de 51 % vers 1930 et même de 44 % seulement après la Seconde Guerre mondiale.⁴ De ce fait, une partie importante des ouvriers et des employés du secteur de l'électricité bénéficiait d'une caisse de pension publique. Les salariés de la centrale électrique de la ville de Zurich furent par exemple admis à la caisse de pension de la ville de Zurich (PKZ), créée en 1913 pour le personnel municipal.

Toutefois, la création de caisses de pension à l'échelon de la Confédération, des cantons, des communes et des villes ne s'est pas avérée facile. Ainsi, il existait de grandes entreprises d'électricité publiques et d'économie mixte dont le personnel n'avait toujours pas de prévoyance après la Première Guerre mondiale.

Contrairement à la ville de Zurich, le canton de Zurich n'avait pas encore introduit de prévoyance vieillesse pour le personnel de l'État. Avant la guerre, le climat politique aurait été plus favorable aux revendications du personnel de l'Etat. En revanche, pendant les années de guerre, personne n'osa faire un pas en avant; même pendant la crise économique de l'après-guerre, la politique zurichoise se révéla très austère envers le personnel. Ce n'est qu'après la reprise économique du milieu des années 1920 que la caisse d'assurance des fonctionnaires (BVK) fut fondée en 1926.⁵ La direction et le personnel de l'EKZ (Electricité du canton de Zurich) ne voulaient cependant pas attendre l'ouverture d'une caisse publique et le firent savoir en 1918 dans une lettre adressée à l'AES.⁶

¹ NZZ (Nouvelle Gazette Zurichoise) du 22 mai 1895.

² Der Bund du 9 janvier 1913.

³ Niklaus Stettler, Caisses de pensions, dans: e-DHS, version du 21 juillet 2014.

⁴ Serge Paquier, Sociétés électriques, dans: e-DHS, version du 26 janvier 2016.

⁵ Illi 2008, p. 231–232.

⁶ Archives de la CPE, boîte Gründungsakten (actes de fondation).



Centrale de Gösgen vers 1921

Salle des commandes de la centrale de Gösgen. Avec une production annuelle d'environ 300 millions de kWh, la centrale construite en 1917 est aujourd'hui l'une des plus grandes centrales au fil de l'eau sur l'Aar. Les personnes sur la photo étaient déjà assurées auprès de la Caisse de pensions de Centrales suisses d'électricité (aujourd'hui CPE). Photographie prise vers 1921. (Alpiq SA)

La création: la prévoyance vieillesse, une affaire de chef

Il est intéressant de noter que ce ne sont pas les ouvriers et les employés qui ont poussé à la création de la CPE, mais que les impulsions décisives sont venues des associations de branche ASE/AES. Toutes deux disposaient d'une commission d'assurance qui, jusqu'en 1916, s'était surtout occupée de l'introduction de l'assurance maladie et accidents ainsi que de l'assurance des installations de l'entreprise.

A la fin de la guerre, cette commission se pencha également sur la prévoyance vieillesse. Le président de la commission, le Vaudois Emmanuel Dubochet (1868–1944), en fut le moteur.⁷ Après une formation bancaire et des cours de droit à l'Académie de Lausanne, qui deviendra plus tard l'Université, il entra dans l'entreprise Forces Motrices de la Grande-Eau à Aigle (VD), une entreprise de production d'énergie sur le versant vaudois de la vallée du Rhône qui utilise l'eau de la rivière Grande-Eau provenant du massif des Diablerets. En 1901, une centrale électrique fut construite de l'autre côté du Rhône, à Vouvry (VS), qui utilisait l'eau du lac de montagne de Taney, via une galerie d'environ 1,5 kilomètre et une conduite forcée d'un dénivelé record de près de 1000 mètres. En 1904, Dubochet et Henri Payot fusionnèrent leur entreprise avec d'autres sociétés électriques de la région Vevey-Montreux pour former la Société Romande d'Electricité.

Dubochet présida l'AES de 1914 à 1919.⁸ C'est encore sous sa présidence générale que débuta la mise en place de la prévoyance vieillesse. Les travaux préparatoires concrets furent dirigés par le secrétaire technique de l'ASE/AES, l'ingénieur Oscar Ganguillet (1863–1951).⁹ Ce dernier avait étudié l'électrotechnique à l'EPF de Zurich de 1880 à 1884. Lorsqu'il s'inscrivit dans les registres de l'EPF en 1880, l'administration de l'école remplit la rubrique du père avec « Monsieur Ganguillet ».¹⁰ Cela suffisait, car le père d'Oscar, Emile Oscar, avait acquis une renommée mondiale grâce à ses travaux théoriques dans le domaine de l'hydraulique et avait réalisé, en tant qu'ingénieur en chef bernois, de nombreux ouvrages d'art pour la correction des eaux du Jura.¹¹ Avec Dubochet et Ganguillet, ce sont deux personnalités connues au-delà du secteur de l'électricité qui s'engagèrent en faveur de la prévoyance vieillesse, Ganguillet, originaire du Jura bernois, ayant su faire le lien entre la Suisse romande et la Suisse alémanique. Lors des réunions de la CPE en devenir, il joua le rôle d'interprète.

Dans un premier temps, le secrétariat de l'association mena une enquête auprès des quelque 400 entreprises regroupées au sein de l'AES pour déterminer s'il existait un intérêt pour une caisse mise en place par l'association. Soixante-trois entreprises, employant au total quelque 1500 personnes, répondirent par l'affirmative, incitant la commission d'assurance à faire avancer l'affaire. En conséquence, elle se procura une expertise générale auprès de la Société suisse d'Assurances générales.

⁷ Bertschinger 1947, p. 2; Bulletin ASE 1920, p. 345.

⁸ Nécrologie dans: Bulletin technique de la Suisse Romande 70, 1944, p. 278–279.

⁹ Nécrologie dans: Schweizerische Bauzeitung 69, 1951, p. 656; Bertschinger 1947, p. 2.

¹⁰ Matricule EPFZ, communiqué par la bibliothèque de l'EPFZ, archives universitaires.

¹¹ Thomas Fuchs, Ganguillet, Emile Oscar, dans: e-DHS. Cf. aussi Archives cantonales Berne, Registres paroissiaux Courtelary 5, Registre de baptême, Baptême d'Oscar le 15 octobre 1863 à l'Eglise française de Berne.

Les bases actuarielles indispensables à la création de la caisse, calculées sur la base de la structure du personnel de quelques entreprises sélectionnées, furent établies par Jakob Riethmann (1875–1938).¹² Riethmann avait obtenu un doctorat en mathématiques à l'université de Zurich et enseigna longtemps au gymnase de Rämibühl. Parallèlement, il conseilla de nombreuses banques, grandes entreprises et compagnies d'assurance, dont la Swiss Re. Il se mit également à la disposition du canton de Zurich en qualité de consultant en matière d'assurances et dirigea le secrétariat de l'Association Suisse des Actuaires. Comme si cela ne suffisait pas, le mathématicien rédigea également un manuel de sténographie.¹³ L'AES avait ainsi trouvé un spécialiste chevronné et disposant d'un bon réseau. L'expertise juridique fut rédigée par Heinrich Paul Hiestand de Kilchberg qui enseignait le droit des assurances à l'Université de Zurich.¹⁴ Il conseilla instamment aux deux associations de choisir la forme juridique d'une coopérative pour la nouvelle caisse d'assurance, ce qui s'inscrivait parfaitement dans l'air du temps.

Les préparatifs du secrétariat général avancèrent si bien que les statuts purent être présentés à une assemblée de délégués des entreprises intéressées à Olten le 26 novembre 1921. L'assemblée constitutive proprement dite se tint le 27 juin 1922, également à Olten, dans l'historique hôtel Schweizerhof à proximité de la gare.¹⁵

¹² Questionnaire et expertise, Archives CPE, boîte Gründungsakten; Bulletin ASE 10, 1921, p. 397.

¹³ Nécrologie Jakob Riethmann de E. Amberg, dans: Communications, publié par l'Association Suisses des Actuaires, 37, 1939, p. XLIII–XLV.

¹⁴ Edition des matricules de l'Université de Zurich, matricule n° 7638 (en ligne).

¹⁵ Archives CPE, boîte Delegiertenversammlung (Assemblée des délégués), Procès-verbaux (26.11.1921 et 27.6.1922).



Hôtel Schweizerhof à Olten vers 1912

L'hôtel Schweizerhof à Olten. C'est dans cet établissement situé à côté de la gare d'Olten que s'est tenue l'assemblée constitutive de la CPE le 27 juin 1922. Carte postale vers 1912.

Petites et grandes: les premières entreprises

La CPE entama ses activités le 1^{er} juillet 1922. A cette date, trente-et-une entreprises comptant 1831 assurés participaient à la caisse. Au cours du premier exercice, dix-neuf autres entreprises rejoignirent la coopérative, de sorte que la CPE comptait déjà cinquante entreprises avec un total de 2234 assurés en 1922/23.¹⁶ Elle se situait ainsi nettement au-dessus de la moyenne nationale de 218 assurés par caisse (1925). C'était une performance remarquable – et prometteuse pour l'avenir, car plus une caisse d'assurance est petite, plus les calculs actuariels prévisionnels de ses futures prestations de rente s'avèrent instables.

Sur les cinquante entreprises de l'année de fondation 1922/23, quatre comptaient plus de 100 assurés: la seule EKZ déclara environ 400 employés, suivie de la Société Romande d'Electricité et des centrales Centralschweizerische Kraftwerke (CKW) et Elektrizitätswerke Olten-Aarburg. Ces quatre grandes entreprises représentaient près de la moitié des assurés. Le fait que quatre importantes entreprises électriques aient pu être gagnées à la cause de la CPE n'allait pas de soi. En effet, les CKW avaient déjà fondé en 1920 une caisse de pension et d'entraide avec la centrale électrique d'Altdorf et la centrale électrique de Schwyz.¹⁷ Afin de diversifier les risques, la direction décida en 1922 d'assurer le personnel à la CPE plutôt qu'auprès de sa propre caisse.¹⁸ Cinq autres entreprises d'une certaine taille représentaient 15 % des assurés. Le reste se répartissait entre de petites et de très petites

Nombre d'entreprises et d'assurés en 1922/23

Taille	Nombre d'entreprises	Nombre d'assurés	%
Plus de 100	4	1105	49
50–99	5	347	16
25–49	13	481	22
2–24	28	301	13
Total	50	2234	100

entreprises (cf. tableau). Il ne fait aucun doute que les grandes entreprises auraient tôt ou tard bénéficié d'une prévoyance vieillesse. Toutefois, ce sont justement les salariés des très petites entreprises qui profitèrent fortement de la CPE, car il n'existait pas encore de prévoyance vieillesse étatique. Sans couverture, ils auraient dû continuer à travailler jusqu'à la sénilité ou jusqu'à la mort.

Selon les statuts de fondation, la CPE se composait d'entreprises et de salariés des centres de contrôle technique de l'ASE. En outre, pour des raisons historiques, les entreprises de gaz et d'eau pouvaient aussi adhérer à la coopérative CPE. En effet, certaines entreprises d'électricité étaient issues de compagnies d'eau potable ou de gaz. Ainsi, la ville de Zoug fonda dès 1878 les Services des eaux afin d'approvisionner sa population ainsi que l'artisanat et l'industrie en eau potable et industrielle. En 1890, les Services des eaux reprirent également la société locale de gaz et y ajoutèrent la production d'électricité en 1892. Même après la présence de la société dans les trois secteurs de l'eau, du gaz et de l'électricité, le nom d'origine « Services des eaux » (Wasserwerke) fut conservé.

En fin de compte, la CPE était libre d'admettre d'autres entreprises techniques. C'est ainsi que différents chemins de fer locaux et de montagne entrèrent dans la caisse. Les chemins de fer à voie étroite datant des débuts de l'électrification étaient souvent liés à des centrales électriques, car ils ne pouvaient pas encore acheter leur courant de traction, mais devaient le produire dans leur propre usine, comme le chemin de fer Bremgarten–Dietikon, ouvert en 1902, qui tirait son propre courant de la centrale électrique Bruggmühle à Bremgarten. Tant la centrale électrique que le chemin de fer étaient membres de la caisse depuis le tout début.

Le lien avec le secteur de l'électricité fut une aubaine pour les petites entreprises de transport privées au moment de l'introduction de la prévoyance vieillesse, ainsi que le montre l'exemple des Chemins de fer secondaires argoviens. Par pure nécessité, ces derniers ouvrirent une loterie autorisée par les autorités afin d'alimenter un fonds de pension. En raison de la situation économique difficile, le fonds de loterie fut liquidé en 1922/23 – mais ces petits chemins de fer en retirèrent tout de même un produit d'environ 150 000 francs, qui leur permit de s'affilier à la CPE l'année même de sa fondation en 1922.¹⁹

¹⁶ Rapport annuel CPE 1922/23, p. 1–2.

¹⁷ XXVII. Rapport annuel destiné aux actionnaires des Centralschweizerische Kraftwerke, Lucerne, 1920, p. 4.

¹⁸ XXVIX. Rapport annuel destiné aux actionnaires des Centralschweizerischen Kraftwerke, Lucerne, 1922, p. 4.

¹⁹ Cf. Der Bund du 25 juillet 1823.

Outre les tentatives, plutôt inefficaces dans l'optique actuelle, effectuées par de petites lignes ferroviaires pour introduire la prévoyance vieillesse au moyen de jeux de hasard, certaines des directions de chemins de fer privés cherchèrent des solutions d'assurance pour leur personnel en raison d'expériences négatives. C'est le cas par exemple du chemin de fer de la Bernina, ouvert ingénument entre 1908 et 1910 avec un personnel peu qualifié. Pendant la Première Guerre mondiale, l'entreprise risqua la faillite en raison de l'interruption du tourisme international. A la fin de la guerre, un assainissement s'imposait, accompagné de licenciements et de réductions salariales. En adhérant à la CPE en 1924, la direction de l'entreprise tenta d'assurer le redémarrage de la ligne en constituant un réservoir de personnel ferroviaire fiable et compétent. Pour cela, elle devait pouvoir offrir des prestations sociales au moins aussi bonnes que celles de sa grande sœur, la société des Chemins de fer rhétiques.²⁰

Le chemin de fer Oensingen–Balsthal (OeBB), l'une des lignes ferroviaires les plus courtes de Suisse, fit des réflexions similaires à celles des responsables du chemin de fer de la Bernina. En 1924, à l'occasion de son 25^e anniversaire, il racheta son personnel au sein de la CPE.²¹ Contrairement aux autres chemins de fer affiliés à la CPE, l'OeBB était alors encore exploité à la vapeur; la ligne ne serait électrifiée qu'en 1943.

Dès sa création, la CPE accueillit également de très petites entreprises, comptant tout d'abord au moins deux collaborateurs, et plus tard même des entreprises monopersonnelles. En 1922/23, année de sa fondation, il s'agissait des deux gardiens de la centrale électrique de Burg, dans la commune argovienne de Burg im Wynental, construite en 1907 par la fabrique de tabac Burger et qui alimentait également les communes environnantes en électricité (fermée en 1956). L'autre petite entreprise avec deux assurés était la Société du Gaz de la Plaine du Rhône SA (SGPR) à Vevey et Aigle.

En 1927, la première entreprise n'ayant qu'un seul collaborateur fut admise: la Società Elettrica di Cima à Dangio dans le Val Blenio. Il s'agissait, à l'instar de la centrale électrique de Burg AG, d'une

centrale d'usine produisant de l'électricité aussi bien pour la fabrique de chocolat Cima Norma que pour la commune d'implantation. La fabrique de chocolat de Dangio a fonctionné jusqu'au retrait de son principal client, Coop, en 1968. En se montrant prête à inclure dans la prévoyance vieillesse même les petites entreprises des régions rurales et de montagne, la CPE a contribué à l'expansion des assurances sociales en Suisse.

Lors de sa création, la CPE était présente dans quatorze cantons suisses – principalement dans les Grisons, dans le canton de Vaud, en Argovie autour du château d'eau de la Suisse et dans le canton de Zurich en raison de l'EKZ. La présence était plutôt modeste en Suisse orientale ainsi que dans des régions urbaines comme Bâle ou Genève, où, d'une part, peu d'électricité était produite

Entreprises et assurés par branche en 1922/23

	Entreprises	Assurés	%
Centrales électriques	12	785	35
Centrales mixtes, usines communales	10	214	10
Centrales exploitant des réseaux	9	854	38
Gaz	7	138	6
Exploitations ferroviaires	6	174	8
Associations, administration	5	65	3
Alimentation en eau	1	4	0
Total	50	2234	100

et où, d'autre part, il existait déjà un certain choix de caisses de pension publiques et privées.

Les entreprises de l'année de fondation 1922/23 se répartissent sur différents secteurs. La grande majorité, soit plus de 70 % des assurés, provenait de centrales électriques ainsi que d'entreprises qui produisaient de l'électricité et exploitaient en même temps des réseaux électriques, comme l'EKZ. Les entreprises communales mixtes comme les Services des eaux de Zoug (eau, électricité et gaz) représentaient tout de même 10 % supplémentaires d'assurés. Les autres branches, comme les chemins de fer et les usines

²⁰ Engadiner Post du 28 mai 1924.

²¹ Der Bund du 29 juillet 1924.



Chemin de fer de la Bernina à l'Hospice de la Bernina vers 1912

Un autorail du chemin de fer de la Bernina près de l'Hospice de la Bernina.

Photographie prise vers 1912. (Wehrli Frères / Bibliothèque nationale suisse, Cabinet des estampes: Archives fédérales des monuments historiques)

Organisation et finances à l'origine

La mise en place et le fonctionnement de la CPE eurent lieu conformément aux statuts de fondation adoptés le 27 juin 1922. Les assurés de la caisse étaient aussi bien les entreprises participantes que les collaborateurs individuels. Ce type d'assurance collective, c'est-à-dire l'association de plusieurs entreprises, était nouveau. Jusqu'en 1925, seules deux autres coopératives similaires furent créées. C'est ce qui ressort d'une lettre adressée au journal *Der Bund*, signée « Secteur de l'assurance » (aus Versicherungskreisen). Pour le reste, le nom de l'auteur est inconnu. La référence au secteur de l'assurance permet de supposer que l'entraide des associations ASE/AES a suscité certaines craintes parmi les compagnies d'assurance établies, guère désireuses de partager le gâteau.

Contrairement aux anciennes caisses de pension, pour lesquelles une entreprise était responsable en tant que donneur d'assurance, des coopératives ou des associations répondaient désormais de la prévoyance vieillesse. Or, les associations et les coopératives n'étaient pas soumises à la loi fédérale sur les assurances, contrairement aux compagnies d'assurance.²² Par le passé, les assurances privées avaient tenté à plusieurs reprises de proposer des assurances vieillesse sous forme de rentes viagères. Mais ces modèles échouaient généralement en raison de la modicité des salaires. Il semble que les caisses de pension n'aient pas concurrencé les compagnies d'assurance privées, mais que celles-ci aient renoncé à l'assurance vieillesse pour des raisons économiques. Des modèles de prévoyance à but commercial avaient en effet déjà échoué à la fin du XIX^e siècle.

Selon les statuts de fondation de la CPE de 1922, les membres de la caisse étaient constitués par les salariés assurés en tant que personnes physiques, d'une part, et par les entreprises en tant que personnes morales, d'autre part.²³ La cotisation à la caisse s'élevait à 12 % du salaire d'un assuré, la part de l'employeur étant fixée à 7/12^e et celle de l'employé à 5/12^e. De telles cotisations à la caisse de pension semblent aujourd'hui très élevées. Jusqu'à l'introduction de l'AVS, les caisses de pension étaient toutefois les seules à assurer la prévoyance vieillesse.

La date de référence pour le début de l'assurance fut fixée rétroactivement au 1^{er} avril 1922. Toutes les entreprises et tous les assurés qui s'affiliaient à la caisse après cette date de référence devaient lui verser une cotisation de rachat. La primauté des prestations

s'appliquait aux rentes, c'est-à-dire que le montant du salaire au moment de la retraite d'un assuré était déterminant. L'âge de la retraite était de 65 ans. Seuls les membres qui étaient restés fidèles à l'entreprise pendant trente-cinq ans ou plus avaient droit à la rente maximale correspondant à 70 % du salaire assuré. En outre, les membres n'avaient droit à des prestations qu'après cinq ans de service, mais ils ne recevaient que 40 % du salaire assuré. Après quinze ans de service, un assuré percevait un revenu de vieillesse égal à 50 % de son dernier salaire. Les survivants d'un ouvrier ou d'un employé des entreprises assurées bénéficiaient également de l'assurance s'il était en incapacité de travail pour cause d'invalidité.

À l'époque déjà, il était possible de percevoir la totalité du capital au lieu d'une rente. Et, tout comme aujourd'hui, les retraités devaient fournir des preuves de vie. Le revenu assuré le plus élevé était de 15 000 francs par an. L'existence d'une invalidité permanente était décidée par un tribunal arbitral dans lequel l'assuré et le comité de la caisse pouvaient chacun déléguer un membre. Les hommes prenaient leur retraite à 65 ans, les femmes à 60 ans. Il était toutefois possible de continuer à travailler. De même, dès ces années-là, une rente de veuve était réduite proportionnellement si la veuve était plus jeune de plus de quinze ans que l'assuré décédé. Ce qui ne serait plus concevable aujourd'hui, c'est la disposition d'alors selon laquelle la rente de veuve était supprimée si la femme ne s'occupait pas de ses enfants conformément aux attentes.

Ce qui étonne aujourd'hui, c'est l'emprunt initial minime de 11 000 francs avec lequel la caisse débuta ses activités le 1^{er} juillet – surtout en raison de la primauté des prestations en vigueur. Tous les employés d'une entreprise participant à la coopérative, nés à partir de 1860, bénéficièrent d'emblée d'une rente de vieillesse. Ce fut uniquement possible parce que l'industrie électrique était une branche jeune. L'âge moyen des assurés n'était que de 35 ans et l'ancienneté moyenne des assurés de 8,5 ans. Les obligations de pension attendues de la caisse étaient couvertes à 75 % par les recettes calculées. Pour une couverture à 100 %, les assurés et les entreprises auraient dû céder une part irréaliste de 16 % de leur salaire au lieu de 12 % seulement.

²² *Der Bund* du 21 janvier 1925.

²³ Archives CPE, boîte Statuten (statuts).

Dès le premier exercice, la caisse encaissa environ 1,5 million de francs de primes, mais ne dut verser que quelque 5000 francs de rentes. Au lieu des neuf cas d'invalidité calculés, il n'y en eut qu'un seul – et comme l'indique le rapport annuel, la personne concernée décéda au terme de trois mois environ, et « sans laisser de veuves ni d'orphelins ».²⁴ Au cours des premiers exercices, les primes non utilisées pour les rentes furent placées sous forme d'obligations de caisse auprès des banques cantonales et des entreprises participant à la CPE, à un taux d'intérêt de 5 %.

Les statuts de fondation désignaient également les organes de la CPE. L'Assemblée générale de tous les membres de la caisse était compétente pour les modifications de statuts et les contrats avec d'autres caisses de pension. L'assemblée physique des assurés n'était pas obligatoire, mais des votes écrits pouvaient être organisés – avec l'aide des entreprises participantes. L'Assemblée des délégués était compétente pour approuver le rapport d'activité et les comptes annuels. Un délégué pouvait être élu pour chaque tranche de cinquante assurés. Les entreprises envoyaient un nombre égal de délégués afin que les salariés et les employeurs soient représentés de manière paritaire.

La répartition des voix au sein du comité de la caisse, appelé également direction plus tard, était différente de celle de l'Assemblée des délégués. Le comité se composait de cinq membres désignés par les délégués des assurés et de six membres désignés par les entreprises. Les représentants de la direction des employeurs disposaient donc d'un siège de plus au comité que les salariés. Enfin, le président de cet organe était désigné par l'AES, qui se réservait donc le droit de parole dans la caisse de pension qu'elle avait mise en place.

Par ailleurs, les statuts exigeaient la création d'un organe de contrôle composé de cinq réviseurs qualifiés issus des différentes entreprises. Bien que non mentionnés dans les statuts, le directeur, l'actuaire et le médecin-conseil faisaient partie des membres permanents de la caisse. Comme le montre le tableau des fonctions, les fondateurs de la caisse ont occupé les postes clés pendant plusieurs années. Jakob Riethmann est lui aussi resté à la CPE en tant qu'expert en assurances jusqu'à sa mort en 1938. Son fils Roland a ensuite repris le flambeau. Il avait passé sa thèse de doctorat à la faculté de droit et de sciences politiques de l'université de Zurich sur la prévoyance vieillesse des employés de l'Etat zurichois.

Présidence, directeur et actuaire

Président du comité	Emanuel Dubochet	1922–1935
	Gustav Lorenz	1935–1958
Directeur	Oscar Ganguillet	1922–1935
	Karl Egger	1935–1956
Actuaire	Jakob Riethmann	1922–1938
	Roland Riethmann	1938–1974

²⁴ Rapport annuel CPE 1923.



Gare du Gornergrat en 1945

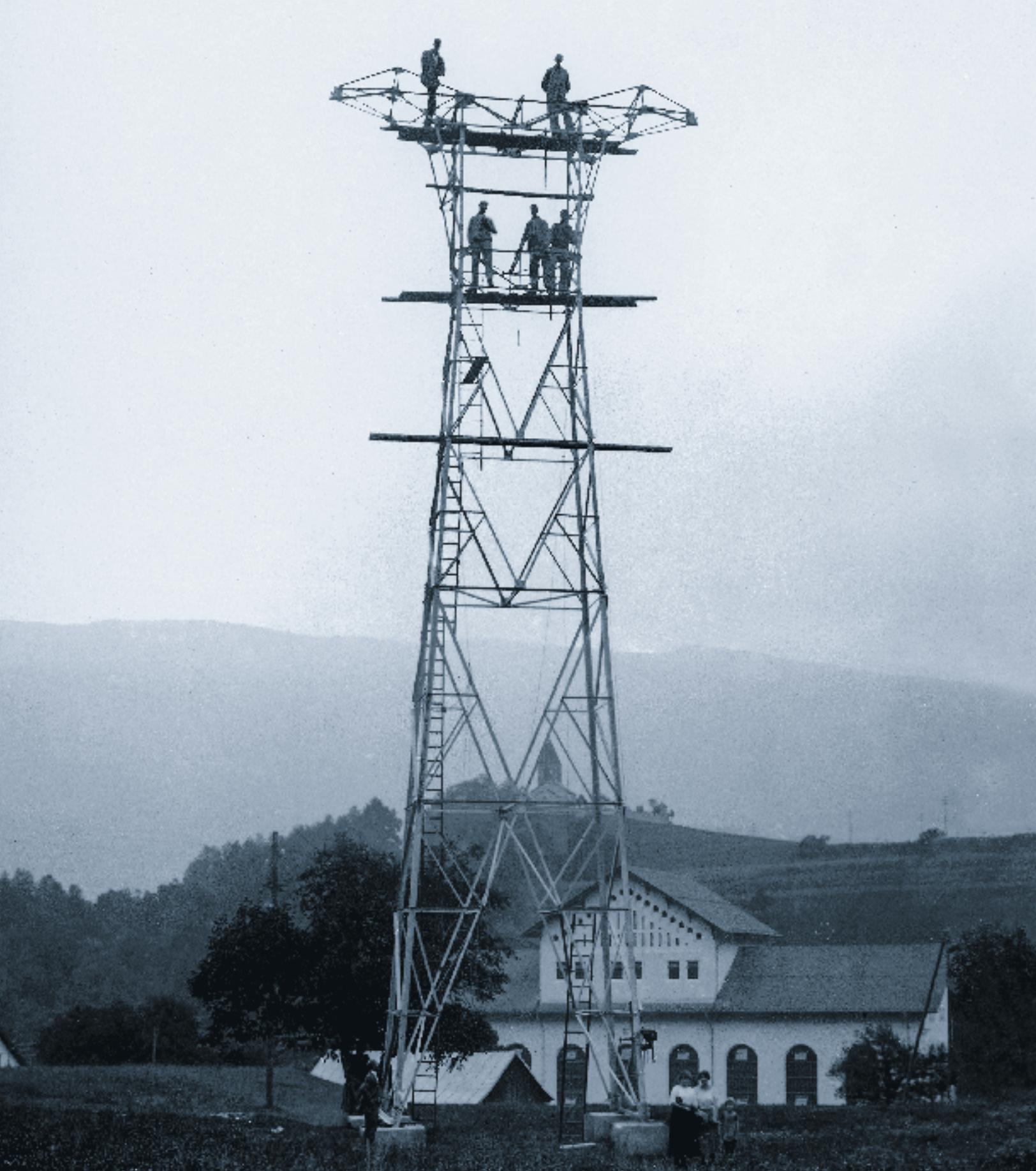
A 3089 mètres d'altitude avec un train du chemin de fer du Gornergrat. Soldats américains lors d'une excursion.
Photographie, 1945. (© Max Kettel, Médiathèque Valais – Martigny)

Les 25 premières années

En 1947, la CPE célébra son 25^e anniversaire. C'est précisément cette année-là que le souverain suisse approuva l'instauration de l'assurance-vieillesse et survivants, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1948. Les vingt-cinq années de 1922 à 1947 furent mouvementées: la fin de la crise économique fut suivie par les glorieuses années vingt, qui prirent brutalement fin avec la crise économique mondiale de 1929. La grande dépression des années 1930 eut également de graves conséquences en Suisse, où la reprise fut plus lente que partout ailleurs. Et à peine la dépression semblait-elle surmontée que la Seconde Guerre mondiale éclata. Les expériences tirées de la crise devaient déclencher des impulsions positives aussi bien dans le secteur de l'électricité que dans celui des assurances sociales.

L'approvisionnement en charbon ayant été rendu difficile pendant la Première Guerre mondiale, les chemins de fer furent électrifiés après la guerre. L'importance de l'énergie hydraulique et du courant électrique devint évidente pendant la Seconde Guerre mondiale, lorsque l'approvisionnement en énergies fossiles comme le charbon et le pétrole fut de nouveau interrompu. La mobilisation générale de septembre 1939 fut suivie par l'introduction rapide d'une allocation pour perte de gain destinée aux militaires. Cela permit d'éviter les tensions sociales que l'on avait connues lors de la Première Guerre mondiale.

La population rurale également sut apprécier les avantages de l'allocation pour perte de gain, ce qui ouvrit la voie à l'introduction de l'AVS. En 1947, les citoyens suisses approuvèrent à 80 % la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants avec une participation d'environ 79 %. Parallèlement, les caisses de pension – qui n'étaient pas encore obligatoires – furent maintenues, introduisant ainsi le principe des deux piliers. Pour les travailleurs sans caisse de pension, il n'y avait donc pas encore de prévoyance garantissant le minimum vital. Le versement de prestations complémentaires par les communes évitait aux bénéficiaires de rentes AVS de devoir recourir à l'assistance.



Usines rhétiques Thusis en 1921

Construction de la conduite à distance Bever–Thusis des Forces motrices rhétiques. Photographie, 1921.

(Archives Repower / Fotostiftung Graubünden [Fondation photographique des Grisons])

Constance avant tout: arrivées et départs

Le destin de la CPE fut fortement déterminé par les entreprises qui lui étaient affiliées. De 1922 à 1947, le nombre de départs d'entreprises resta modéré. Durant cette même période, la CPE perdit neuf entreprises, principalement par liquidation ou intégration d'entreprises par regroupement, dont deux transférées dans des sociétés également affiliées à la CPE.²⁵ C'est ainsi que les usines CKW acquirent la centrale de Burg (AG) et le réseau de distribution correspondant dans le Wynental. Elles échangèrent toutefois la centrale, réseau compris, avec les entreprises électriques argoviennes (AEW), qui ne faisaient pas partie de la CPE à l'époque, contre une plus grande Interconnexion de réseaux dans le Seetal lucernois. Il s'agissait ainsi de faire coïncider les limites des zones interconnectées avec les frontières cantonales. Grâce à ce changement de propriétaire, le personnel de la centrale électrique de Burg (AG) rejoignit un employeur public et put adhérer à la caisse de pension du personnel de l'Etat d'Argovie, qui existait depuis 1908.²⁶ En 1938, les Forces motrices de l'Oberhasli SA, fondées en 1925 par les Forces motrices bernoises (FMB), s'affilièrent avec vingt-sept collaborateurs à la caisse de pension de leur société mère.²⁷

Lorsque le tourisme international fit défaut pendant la Seconde Guerre mondiale, la ligne de la Bernina connut de graves difficultés financières et fut reprise par les Chemins de fer rhétiques, qui assurèrent le personnel auprès de leur propre caisse de pension. Par suite de ce changement, la CPE perdit 111 assurés.²⁸ Les départs furent cependant plus que compensés par les arrivées. Les Forces Motrices du Nord-Est de la Suisse (NOK), fondées en 1914 par neuf cantons, s'affilièrent à la CPE en 1923/24 déjà, avec 228 assurés à l'époque.²⁹ Deux entreprises fondatrices de la caisse, les Usines électriques d'Olten-Aarburg et les Officine Elettriche Ticinesi, fusionnèrent en 1936 pour former la nettement plus grande Société de centrales électriques Aar et Tessin, qui comptait plus de 250 employés.

Au total, le nombre d'entreprises affiliées à la CPE est passé de 50 à 101 au cours des vingt-cinq premières années, tandis que le nombre de membres a doublé jusqu'en 1947, passant d'environ 2000 personnes lors de la fondation à plus de 4000.³⁰ La CPE continuait ainsi de se situer bien au-dessus de la moyenne suisse de 142 assurés par caisse (1945). Au cours des vingt-cinq premières années, ce sont surtout les petites entreprises et les services communaux comptant moins de cinquante collaborateurs, issus des segments professionnels connus jusqu'alors, qui ont rejoint la CPE. Le nombre accru d'entreprises communales qui ont alors adhéré à la CPE est frappant. En 1923, le funiculaire menant de Locarno à la Madonna del Sasso fut la prochaine entreprise ferroviaire à rejoindre la CPE. Parmi les chemins de fer à crémaillère affiliés à la CPE se trouvent le chemin de fer du Gornergrat (1923), le chemin de fer de Loèche–Loèche-les-Bains (1924) et, à partir de 1938, la Schöllenenbahn et le chemin de fer Viège–Zermatt. Avec le chemin de fer Aigle–Sépey–Diablerets, un autre train à crémaillère rejoignit la CPE un peu plus tard.

La Worblentalbahn et la Bern–Worb-Bahn (1925), affiliées à la CPE dès le premier exercice 1922/23, fusionnèrent en 1927 pour former les Vereinigte Worbbahnen. Au total, après le départ du chemin de fer de la Bernina, les administrations ferroviaires avaient leurs sièges sociaux dans les cantons d'Argovie, de Vaud, du Valais, de Berne et du Tessin. Le réseau ferroviaire de la Schöllenenbahn était certes situé dans le canton d'Uri, mais le siège administratif de l'entreprise ferroviaire se trouvait à Brigue, dans le canton du Valais. Le chemin de fer Bremgarten–Dietikon était géré à Bremgarten, mais il passait par le col de Mutschellen dans le canton de Zurich.

²⁵ Bertschinger 1947, p. 14.

²⁶ XXXIII. Rapport annuel destiné aux actionnaires des Centralschweizerische Kraftwerke, Lucerne, 1926, p. 3–4.

²⁷ Rapport annuel CPE 1938, p. 2.

²⁸ Rapport annuel CPE 1945, p. 2.

²⁹ Rapport annuel CPE 1924, sans p. Signalée comme société nouvellement affiliée au moyen d'un *. L'astérisque fut par la suite utilisé pour les entreprises fondatrices, ce qui donna lieu à des malentendus.

³⁰ Bertschinger 1947, p. 15.

Direction autonome pour la CPE

Comme pour les assurances vieillesse publiques, par exemple la caisse d'assurance des fonctionnaires du canton de Zurich (BVK), l'administration de la caisse a été initialement rattachée à une institution déjà existante. Dans le cas de la BVK zurichoise, c'est l'administration du sel de la direction des finances qui s'occupait des affaires d'assurance.³¹ Après la création de la caisse, la direction de la CPE, quant à elle, était assurée par le secrétariat commun ASE/AES à Zurich.

Le départ à la retraite d'Oscar Ganguillet, le directeur de longue date, fut l'occasion de rendre la direction de la CPE indépendante. En 1935, le chef de chancellerie du secrétariat Karl Egger (1893–1956) reprit la direction. La correspondance de la caisse lui était subordonnée depuis sa création jusqu'à cette date.³²

A partir du 1^{er} juillet 1937, le directeur et le personnel du secrétariat furent engagés par la CPE elle-même et non plus par l'AES. La CPE déménagea dans son propre siège social en ville de Zurich, Sihlstrasse 38, dans le Handelshof, non loin de la Sihlporte. Dans les rapports annuels de la CPE, sa propre administration était mentionnée en 1937/38 comme une entreprise employant deux collaborateurs.

La constitution et le développement de la fortune de la caisse représentait un grand défi pour l'administration de la caisse. Si la CPE avait commencé en 1922 sans argent propre, la fortune de la caisse avait augmenté jusqu'en 1947 pour atteindre environ 82 millions de francs. Au début, la fortune était placée en obligations de caisse. Mais dès 1925, la CPE émit des cédules hypothécaires garanties par des gages immobiliers. Pendant la crise économique des années 1930, un débiteur de la caisse de pension ne put plus payer les intérêts, de sorte que la caisse fut contrainte de reprendre le bien immobilier. C'est donc par nécessité que la CPE est devenue pour la première fois propriétaire d'un immeuble.³³

Sur le plan actuariel, l'embellie des années fondatrices prit fin dans les années 1930. De manière générale, l'espérance de vie en Suisse augmenta de plus de dix ans en l'espace de vingt-cinq ans pour les personnes âgées de plus de 65 ans. Avec le temps, les entreprises de la CPE, jeunes au départ, atteignirent également l'âge de la maturité. En 1932, l'âge moyen des assurés dépassa pour la première fois la barre des 40 ans, et en 1947, il s'élevait à environ 43 ans. Au total, la caisse comptait cette année-là environ 4000 assurés actifs et 1107 bénéficiaires de rentes. Le rapport entre les payeurs de primes et les bénéficiaires de prestations d'assurance était donc de 4 pour 1.

Le degré de couverture moyen de la caisse a évolué différemment au cours des vingt-cinq premières années. Au cours du premier exercice, il ne s'élevait qu'à 75 % et atteignit 100 % en 1936, avec une base d'intérêts supposée de 5 %. Ce calcul s'est avéré naïf lorsque les taux d'intérêt sur les capitaux ont diminué. En 1936, l'intérêt a été abaissé à 4,5 % et finalement à 4 % en 1939. Le taux de couverture de la CPE tomba ainsi à 83 % en 1942. Après la fin de la guerre, la caisse se rétablit toutefois progressivement et, en 1947, elle présentait un degré de couverture d'environ 92 %.³⁴ Rétrospectivement, on peut parler d'un démarrage très courageux de la caisse. Les entreprises de la branche électrique affiliées à la CPE ont toutefois bien surmonté les crises et la guerre mondiale, contrairement aux entreprises de transport touristiques comme la ligne de la Bernina.

³¹ Illi 2008, p. 265.

³² Rapport annuel CPE 1956, p. 3 (Nécrologie Karl Egger).

³³ Rapport annuel CPE 1936, p. 3.

³⁴ Bertschinger 1947, p. 15.



Hall de construction navale (Schiffbau) d'Escher Wyss en 1964

C'est un consortium d'Escher Wyss et des Ateliers mécaniques Oerlikon qui fabriqua le groupe de turbines à vapeur pour la centrale thermique de Chavalon/Vouvry. Un transport lourd quitte le hall de construction navale d'Escher Wyss à Zurich. Photographie, 1964. (Photopress, Keystone SDA 339372910 [RM])

La CPE en période de forte conjoncture (1948–1972)

Les vingt-cinq secondes années de la caisse, jusqu'à son 50^e anniversaire en 1972, correspondent à une période de haute conjoncture. Tant pour le secteur de l'énergie que pour la prévoyance vieillesse, le début des années 1970 a constitué un tournant. Après la Seconde Guerre mondiale, la Suisse a de nouveau beaucoup investi dans l'exploitation de l'énergie hydraulique, aussi bien dans d'ambitieux barrages dans les Alpes que dans des centrales au fil de l'eau. L'opposition à la centrale de Rheinau, issue des milieux de la protection du patrimoine et comptant parmi les mouvements de protestation citoyens, a anticipé les résistances à un développement plus important de l'énergie hydraulique, prenant corps dans les années 1970 et 1980.

Après la Seconde Guerre mondiale, si l'utilisation militaire de l'énergie nucléaire a été très controversée après les deux premiers bombardements atomiques, son utilisation civile a longtemps été saluée même dans les milieux de gauche et syndicaux. Là aussi, un tournant s'est dessiné dans les années 1970 et, finalement, la phase de haute conjoncture a pris fin. Ce sont surtout les travailleurs immigrés qui ont ressenti les conséquences de la récession. Mais dans l'histoire de la prévoyance vieillesse en Suisse, c'est aussi dans les années 1970 que les jalons ont été posés en faveur du principe des trois piliers encore en vigueur aujourd'hui. Il y a donc plusieurs bonnes raisons de considérer ce second quart d'existence de la CPE comme une époque à part entière dans son histoire centenaire.

La CPE et ses clients: les entreprises dès 1947

Le destin de la CPE est fortement influencé par le développement de ses entreprises: qui entre à la caisse et qui la quitte?

A la fin de l'exercice 1947/48, la société coopérative CPE comptait 112 entreprises totalisant plus de 4000 assurés. Jusqu'en 1972, elle a connu une croissance importante tant du côté des entreprises que de celui des salariés. Ainsi, dans sa 50^e année, elle réunissait 149 entreprises avec plus de 7000 assurés. Les branches représentées au sein de la CPE étaient considérées comme des domaines masculins. Jusqu'en 1962, moins de cinq pour cent des assurés actifs étaient des femmes.³⁵ L'augmentation du nombre d'assurés et d'entreprises étaient surtout due aux nouvelles centrales hydroélectriques et au remplacement d'anciens barrages datant de l'époque de la fondation.

Parmi les entreprises de la CPE, ce sont surtout les Forces Motrices du Nord-Est (NOK) qui étaient à la pointe de cette extension. Comme elles construisaient souvent des centrales en partenariat avec des cantons ou avec d'autres entreprises, le personnel d'exploitation n'était pas assuré avec la société mère, mais en tant qu'entreprise propre. Cela renforça même le lien entre les NOK et la CPE. C'était par exemple le cas de la centrale de Rheinau (ZH), ouverte en 1957, que les NOK avaient construite en collaboration avec Alusuisse et Siemens-Schuckertwerke. La centrale de Linth-Limmern, achevée en 1968, appartenait à 85 % aux NOK et à 15 % au canton de Glaris. Les NOK étaient également l'actionnaire principal à 81 % de la société Kraftwerke Vorderrhein AG, également mise en service à la fin des années 1960. Les parts restantes étaient détenues par le canton des Grisons et les communes d'implantation. Les trois nouvelles sociétés de centrales électriques avaient leur siège auprès des NOK à Baden, de sorte que le rattachement des collaborateurs à la CPE était également assuré.

La société Kraftwerke Zervreila AG, fondée en 1952, était détenue à la fois par les NOK, les Kraftwerke Sernf-Niedererbach AG et la commune de Vals. Les usines de Zervreila firent également assurer leur personnel d'exploitation auprès de la CPE. C'est probablement en raison de cette adhésion que la société mère Sernf-Niedererbach AG s'affilia à la CPE en 1966. Ses centrales électriques près de Schwanden (GL) et le barrage en deux parties sur le Niedererbach, un affluent gauche de la Sernf, avaient été construits en 1929 par la ville de Saint-Gall et la commune de Schwanden. Grâce à l'entrée

de ces ouvrages situés dans le canton de Glaris et dotés d'une société d'exploitation saint-galloise, la CPE prit également pied dans la ville de Gallus, où elle n'était pas représentée jusqu'alors.

En Suisse romande, de grandes et importantes sociétés d'exploitation, comme la centrale de la Grande Dixence avec le plus haut barrage-poids du monde, rejoignirent aussi la CPE. Le propriétaire antérieur de l'ancienne centrale de la Grande Dixence, entre-temps démolie, était Energie Ouest Suisse (EOS), qui avait également assuré son personnel auprès de la CPE. La société d'exploitation du barrage d'Emosson dans le Bas-Valais, construit en 1969, avait aussi été fondée par la société Aar et Tessin, qui était déjà membre de la CPE. Des relations préalables avec des membres de la coopérative existaient également pour les centrales électriques du Misox, fondées en 1957. Outre Elektrowatt, le Crédit Suisse et le canton des Grisons, les CKW et la société d'électricité de Laufenburg – tous déjà membres de la CPE – participaient à la société.³⁶

Au Tessin, le canton fonda en 1958 l'Azienda Elettrica Ticinese (AET) afin de commercialiser l'électricité produite par les centrales de Tremoggia et de Biaschina dans la Léventine. Bien que détenue à 100 % par l'Etat, l'entreprise adhéra également à la CPE au cours de l'exercice 1959/60. La CPE fut aussi choisie par la société Verzasca SA avec le lac de retenue Lago di Vogorno. La Société des centrales électriques, quant à elle, fut fondée par la ville de Lugano et le canton du Tessin.

Apparemment, la CPE jouissait d'une grande confiance dans le sud de la Suisse, si bien que les deux organismes publics lui attribuèrent le marché. La plus grande entreprise tessinoise de centrales électriques, Maggia Kraftwerke AG, qui exploite la force hydraulique de la Maggia jusqu'à son embouchure et, au nord, au-delà de la ligne de partage des eaux jusqu'au Haut-Valais, sur la base d'une concession cantonale de 1949, assure également son personnel d'exploitation auprès de la CPE depuis les années 1960. Les NOK détenaient également une participation de 30 % dans cette entreprise et le canton du Tessin une participation de 20 %.

³⁵ Rapport annuel CPE 1962, p. 25.

³⁶ Der Bund du 11 juin 1957.

De manière générale, la CPE a beaucoup profité, durant son deuxième quart de siècle, du réseau de relations qu'elle avait tissé au cours de ses vingt-cinq premières années d'existence. Les grandes entreprises de production d'électricité qui s'étaient affiliées à la CPE ont ouvert des portes aux petites entreprises d'électricité situées à proximité de leurs usines. Ainsi, après l'achèvement de la centrale Linth–Limmern, les services communaux de Linthal ont également adhéré à la CPE.

Les entreprises de production d'électricité qui ont rejoint la CPE à l'époque de la haute conjoncture ne produisaient pas toutes de l'énergie électrique à partir de la force hydraulique. En 1965, la CPE a par exemple accueilli l'entreprise Centrale Thermique de Vouvry dans ses rangs. Celle-ci exploitait l'usine de Chavalon, l'une des rares centrales thermiques de Suisse. Le combustible, un déchet, provenait de la raffinerie de pétrole de Collombey (VS) toute proche. Pour que les gaz de combustion puissent s'échapper sans encombre, l'installation a été construite sur une terrasse à environ 450 mètres au-dessus du fond de la vallée du Rhône et a en outre été dotée d'une des plus hautes cheminées de Suisse. L'usine a été abandonnée en 1999, une nouvelle construction ayant échoué pour des raisons liées à la protection de l'environnement.

C'est également à cette époque que la société Reaktor AG à Würenlingen, un institut de recherche fondé par Brown-Boveri AG et environ 120 autres entreprises pour exploiter le réacteur nucléaire Saphir acheté aux Etats-Unis, fut intégrée à la CPE. Reaktor AG donna ensuite naissance à l'Institut Paul Scherrer de l'EPF de Zurich. Reaktor AG lança la construction du premier réacteur de recherche suisse à Lucens (VD), dans la vallée de la Broye. Energie de l'Ouest-Suisse à Lausanne, un membre de la CPE, se vit alors confier le mandat de société d'exploitation supérieure. Pour cette raison, le personnel du réacteur, une vingtaine de personnes, fut également assuré auprès de la CPE. Après une fusion du cœur du réacteur en 1969, l'exploitation expérimentale de Lucens dut toutefois être arrêtée, la décontamination des bâtiments souterrains de l'installation s'achevant en 2003 avec le transfert du dernier matériel radioactif à Würenlingen.

La CPE connut également une croissance réjouissante auprès des services communaux et des entreprises de distribution d'énergie. Ainsi, la commune de Nyon dans le canton de Vaud rejoignit la CPE avec 120 assurés. Ce fut le plus grand élargissement de la CPE entre 1948 et 1972.

En revanche, la révision de la loi sur les chemins de fer de 1957 eut des conséquences négatives pour la CPE. La nouvelle loi exigeait que les institutions d'assurances sociales des entreprises ferroviaires concessionnaires soient soumises à une surveillance. Par

une ordonnance, le Conseil fédéral désigna l'Office des transports comme organe de surveillance (aujourd'hui l'Office fédéral des transports). La direction de la CPE s'opposa au projet. La Confédération exigea alors que les entreprises ferroviaires quittent la CPE et soient transférées à la caisse de pension Ascoop. L'Ascoop avait été fondée en 1933 par des entreprises de transport privées suisses et nommée d'après son abréviation française.³⁷ Ses dispositions s'appuyaient sur la caisse de pension des CFF et répondaient donc aux besoins des chemins de fer.

Le hic pour les cheminots concernés: l'Ascoop offrait à bien des égards des conditions moins favorables que la CPE et les modèles commerciaux des deux caisses n'étaient pas compatibles. Ainsi, la rente maximale de l'Ascoop ne s'élevait qu'à 60 % du salaire assuré, alors que celle de la CPE était de 70 %. Les cheminots assurés de longue date à la CPE auraient ainsi perdu jusqu'à 10 % de leur rente de vieillesse.

A l'inverse, suite à des interventions de la Confédération, l'Ascoop était plus généreuse avec l'assurance-invalidité du personnel roulant: un conducteur de locomotive s'était par exemple vu reconnaître une atteinte à l'ouïe et à la vue comme motif d'incapacité de travail.³⁸ Dans l'optique actuelle, cela témoigne de l'émergence d'une gestion des risques de la part de la Confédération, qui s'est toutefois seulement étendue au domaine des transports. Le personnel assuré auprès de la CPE manipulait des courants forts et l'énorme force hydraulique sans parler, plus tard, de l'énergie nucléaire. Dans ces domaines également, la question d'une surveillance des caisses par la Confédération se serait posée, notamment pour l'assurance-invalidité.

En 1964, le conflit entre l'Office fédéral des transports et la CPE aboutit à un compromis. Tous les anciens collaborateurs des entreprises ferroviaires purent rester à la CPE et leurs rentes de vieillesse ne furent pas réduites. En revanche, les entreprises de transport concernées se virent contraintes d'assurer auprès de l'Ascoop toutes les personnes engagées après 1964. Pendant une longue période de transition, les entreprises ferroviaires avaient donc chacune deux caisses de pension, une pour les anciens employés et une autre pour les nouveaux. Au milieu des années 1980, les dernières entreprises ferroviaires quittèrent la CPE. L'Ascoop, quant à elle, connut des difficultés financières à partir de l'an 2000 et dut être liquidée en 2010.³⁹

³⁷ Häfliger, 1983, p. 6–7. (Raison sociale en allemand: Versicherungsgenossenschaft der Verwaltungen und des Personals schweizerischer Transportunternehmen)

³⁸ Archives CPE, boîte Bahnunternehmungen (entreprises ferroviaires).

³⁹ Par décision de l'Office fédéral des assurances sociales du 15.12.2010.



Turbine Kaplan à la centrale de Rheinau en 1956

Installation d'une turbine Kaplan et d'une roue à aubes dans la centrale fluviale de Rheinau.

Photographie, 1956. (Pichler / Archives cantonales d'Argovie / Archives photographiques Ringier 1-1-10592_1)

La CPE et l'évolution de la prévoyance professionnelle

L'introduction de l'AVS en 1948 obligea la CPE à adapter ses statuts. Les cotisations des salariés et des employeurs furent certes maintenues à 12 %, mais la rente de la caisse de pension se réduisit de 4-8 % selon l'âge du retraité en raison de la rente AVS supplémentaire. L'âge de la retraite introduit en 1948 n'aurait pas nécessairement dû être différent pour les femmes et les hommes, car il était de 65 ans pour les deux sexes dans l'AVS jusqu'en 1957. Malgré cela, la CPE abaissa l'âge de la retraite des femmes à 60 ans en 1949, mais en contrepartie, elle exigea des cotisations d'entrée dès l'âge de 25 ans (et non de 30 ans comme pour les hommes). Cette réglementation fut maintenue telle quelle lors de la révision des statuts en 1979.

A cette époque, les caisses de pension avaient la réputation d'être des « entraves dorées ». En cas de changement d'emploi, les salariés perdaient des années de service importantes pour le calcul de leur retraite, qu'ils devaient regagner dans leur nouveau lieu de travail – à condition que la nouvelle caisse applique à nouveau la primauté des prestations. A la fin du XIX^e siècle, les premières caisses de pension d'usine avaient également pour but de fidéliser une main-d'œuvre régulière à l'entreprise. Dans le secteur de l'électricité, une conception moderne du monde du travail était toutefois en vigueur: la formation continue et des conditions de travail plus flexibles étaient tout à fait souhaitées. Dès les années 1930, la CPE avait donc voulu introduire le libre passage avec d'autres caisses de pension, mais elle renonça à son projet en raison des risques financiers.⁴⁰ Il était au moins possible pour un assuré de changer d'emploi au sein des entreprises regroupées dans la CPE sans mettre sa rente en jeu.

La CPE conclut finalement le premier accord de libre passage en 1951 avec la caisse de pension de l'entreprise Motor Columbus à Baden, avec les Forces motrices bernoises (FMB) ainsi qu'avec la caisse de pension des Entreprises électriques fribourgeoises, fondée en 1920.⁴¹ En 1960, le réseau comptait déjà dix caisses de pension, dont la Caisse fédérale d'assurance du personnel de la Confédération et la Caisse de pension de la ville de Zurich avec les services EWZ. La caisse de pension du personnel de l'État de Vaud en faisait également partie. En 1995, lorsque le libre passage a été introduit par la LPP, la CPE avait déjà conclu des accords de libre passage avec une centaine de caisses de pension, qui sont devenues caducs avec la modification de la LPP.

Une petite étude de 1972 montre l'évolution financière de la CPE.⁴² Elle fut effectuée dans la perspective du 50^e anniversaire de la caisse et contient des comptes globaux cumulés sur les cinquante années antérieures. Selon ces chiffres, la CPE avait encaissé environ 800 millions de francs depuis sa création. Plus de 60 % de ces recettes provenaient des salariés et des employeurs, sous forme de cotisations ordinaires, de taxes supplémentaires en cas d'augmentation de salaire et de contributions de rachat. Les 40 % restants des recettes étaient générés par le capital. En 1972, année du jubilé, la fortune de la caisse s'élevait à 582 millions de francs, dont environ 50 % étaient investis dans des hypothèques, près de 30 % dans des obligations et 15 % dans l'immobilier.

Au début, la caisse n'acquies des maisons que de façon isolée, en renonçant à de nouvelles constructions. Mais le remboursement de prêts hypothécaires lui permit de disposer de liquidités considérables,⁴³ grâce auxquelles elle entreprit de réaliser ses propres projets de construction à partir des années 1960. Au début, il s'agissait d'immeubles d'habitation isolés. En 1962, la CPE devint maître d'ouvrage d'un immeuble moderne de douze étages à Frauenfeld et, en 1968, elle réalisa un lotissement résidentiel à Meilen, au bord du lac de Zurich. Enfin, entre 1969 et 1972, la CPE développa le site de Stadtbach à Berne, du côté ouest de la gare centrale. Le projet comprenait entre autres une maison pour le personnel de l'Hôpital de l'Île de Berne.⁴⁴

En considérant les dépenses dans le compte d'exploitation de la CPE des premiers cinquante ans, c'est surtout le rapport entre les différents types de rentes qui est intéressant: sur un total d'environ 255 millions de francs versés par la CPE sous forme de rentes jusqu'en 1972, près de 42 % étaient des rentes de vieillesse, 21 % étaient consacrés aux rentes de veuves, d'orphelins et de proches, et 13 % aux rentes d'invalidité. Le quart restant des dépenses était en grande partie consacré aux versements de sortie et aux indemnités. L'administration de la caisse était d'ailleurs particulièrement légère: le compte d'exploitation du cinquantenaire n'affichait que 2,8 % de frais administratifs.

⁴⁰ Rapport annuel CPE 1936, p. 3.

⁴¹ Rapport annuel CPE 1961, p. 11.

⁴² Publiée dans le rapport annuel CPE 1972, p. 3-9.

⁴³ Rapport annuel CPE 1971, p. 5.

⁴⁴ Rapport annuel CPE 1971, p. 3.

La CPE de 1972 à 2022

Lorsque la CPE entama ses cinquante années suivantes en 1972, les conditions cadres pour les caisses de pension en Suisse changèrent fondamentalement. La raison extérieure en était l'initiative populaire pour une véritable retraite populaire du Parti suisse du Travail (PST-POP), d'obédience communiste. L'initiative prévoyait l'introduction d'une rente AVS couvrant les coûts. Avec celle-ci, les caisses de pension n'auraient plus été nécessaires. Au début, les sociaux-démocrates et les syndicats ont soutenu la demande. Le Conseil fédéral et le Parlement ont toutefois élaboré un contre-projet, auquel les électeurs – pour la première fois hommes et femmes – ont donné la préférence par rapport à la pension populaire. Il comprenait l'ancrage du principe des trois piliers et de l'obligation de la prévoyance professionnelle (deuxième pilier) dans la Constitution fédérale.

Mais comme chacun sait, les rouages de la démocratie sont lents. Ce n'est que treize ans plus tard, en 1985, que le nouvel article constitutionnel a été mis en œuvre par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). L'attachement du souverain suisse au deuxième pilier en 1973 a eu une conséquence immédiate pour la CPE: une plus grande attention fut accordée à la gestion de fortune. Sur instruction de la direction, la CPE acquit pour la première fois de son histoire un paquet d'actions suisses d'une valeur d'un million de francs au cours de l'exercice comptable 1972/73.⁴⁵

⁴⁵ Rapport annuel CPE 1973, p. 5.

Création de la fondation et dissolution de la société coopérative

Après l'introduction de la primauté des cotisations dans la LPP en 1985, le nombre de caisses ainsi régies a augmenté en Suisse. La CPE n'a pas échappé à cette tendance. A la demande de grandes entreprises affiliées, la CPE Caisse Pension Energie société coopérative, qui était régie par la primauté des prestations, a créé en 2000 la CPE Fondation de Prévoyance Energie, régie quant à elle par la primauté des cotisations. Comme il s'est avéré par la suite, cette création sous la forme d'une fondation et non d'une coopérative s'est révélée un acte porteur d'avenir.

A la fin de son premier exercice complet, le 31 décembre 2001, la fondation affichait une fortune d'environ 211 millions de francs et assurait 601 bénéficiaires de huit entreprises affiliées.⁴⁶ C'est surtout grâce au passage de la Nordostschweizerische Kraftwerke AG (aujourd'hui Axpo) de la coopérative à la fondation en 2004 que la fortune a augmenté pour atteindre un peu plus de 2 milliards de francs – avec plus de 5500 assurés actifs et bénéficiaires de rentes de trente-quatre entreprises.⁴⁷

La tendance des transferts de la coopérative à la fondation s'est poursuivie au cours des années qui ont suivi. C'est surtout la primauté des prestations, coûteuse et de moins en moins flexible pour les employeurs, mais aussi le manque de volonté de la société coopérative pour moderniser sa structure organisationnelle et la rendre plus gérable, qui ont favorisé les transferts vers la fondation. Ainsi, le nombre d'entreprises et d'assurés n'a cessé d'augmenter dans la fondation, alors qu'il diminuait chaque année dans la coopérative. En 2018, les trente dernières entreprises, soit environ 3200 assurés et bénéficiaires de rentes, ont quitté la coopérative pour rejoindre la fondation. La coopérative a ensuite été liquidée.⁴⁸

A partir de 2008, les degrés de couverture des deux caisses ont également évolué différemment. Grâce à la primauté des cotisations et à une structure de gestion moderne, la fondation a pu adapter ses prestations de prévoyance aux conditions difficiles sur les marchés des capitaux. Pour la coopérative, cela a été de moins en moins possible en raison de la primauté des prestations et de la gestion de plus en plus difficile par l'Assemblée des délégués. Pour être en mesure d'accueillir les entreprises de la coopérative malgré les différents degrés de couverture des deux caisses, la fondation s'est transformée en fondation collective à partir de 2014. Les affiliations étaient ainsi possibles même avec des degrés de couverture plus faibles dans les propres caisses de prévoyance.

Dans l'ensemble, la CPE a encore connu une très forte croissance depuis 1972. En 2000, elle comptait 161 entreprises totalisant environ 16000 assurés, 3400 bénéficiaires de rentes de vieillesse et une fortune de cinq milliards de francs.⁴⁹ Le nombre d'assurés avait donc encore doublé au cours du dernier quart du XX^e siècle. En revanche, le nombre total d'assurés n'a augmenté que de manière insignifiante jusqu'en 2020. Le rapport entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes a toutefois considérablement évolué au cours des cinquante dernières années: en 1972, le ratio était de 2,7, ce qui signifie qu'il y avait près de trois salariés pour un bénéficiaire de rente. En 2020, il est tombé à 1,9, ce qui signifie qu'il y a aujourd'hui moins de deux assurés actifs pour un bénéficiaire de rente. Cela reflète d'une part l'allongement de l'espérance de vie au cours des cinquante dernières années, mais aussi l'évolution normale d'une caisse de pension qui garantit à ses assurés un revenu stable à l'âge de la retraite.

⁴⁶ Rapport annuel CPE Fondation de prévoyance 2001.

⁴⁷ Rapport annuel CPE Fondation de prévoyance 2004.

⁴⁸ Rapport annuel CPE Fondation de prévoyance 2018.

⁴⁹ Rapport annuel CPE Société coopérative 2000, p. 30–31.



Parc éolien en 2021

Parc éolien de l'Azienda Elettrica Ticinese sur le col du Saint-Gothard.
Photographie, 2021. (Azienda Elettrica Ticinese)

La CPE au temps présent

Parmi les cinquante entreprises fondatrices, certaines sont restées fidèles à la CPE jusqu'à ce jour. Parmi les entreprises qui peuvent fêter leur centenaire avec la CPE, on trouve en premier lieu les CKW à Lucerne et les EKZ à Zurich. L'entreprise fondatrice Olten-Aarburg AG a donné naissance au groupe électrique Alpiq, dont le personnel est toujours assuré auprès de la CPE. Les NOK, qui ont rejoint la CPE au cours de l'exercice 1923/24 et qui ont pris le nom d'Axpo en 2009, sont également toujours de la partie. Et derrière le groupe électrique Repower, aujourd'hui assuré auprès de la CPE, se cachent deux membres fondateurs de la CPE, à savoir les centrales électriques de Brusio et les Rhätische Werke für Elektrizität à Thusis. De même, la société d'exploitation de la centrale de Laufenburg fait toujours partie de la CPE, mais sous le nom d'Energiedienst Holding AG.

Différentes communes peuvent également jeter un regard rétrospectif sur une collaboration centenaire avec la CPE, par exemple le service d'électricité et d'eau de la ville de Buchs (SG) ou l'actuelle centrale Elektrizitätswerk Jona-Rapperswil AG. Mentionnons encore la commune de Wettingen qui, en 1922, n'a assuré auprès de la CPE que le personnel de l'usine, mais qui, entre-temps, y a fait assurer l'ensemble du personnel de la commune municipale. Le service des eaux de Herisau, qui s'est affilié à la CPE en 1922/23, en est toujours membre en 2022. Et tandis qu'Electrosuisse a quitté la CPE en 2015 avec des centres de contrôle à Fehraltorf et à Münchenstein, le personnel de l'ASE, de la CPE elle-même et de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux continue d'être assuré auprès de la CPE.

A la fin des années 1980, les derniers chemins de fer ont quitté la CPE. En revanche, le funiculaire Locarno–Madonna del Sasso y a de nouveau adhéré en 2011. En 2009 déjà, la société Pilatus-Bahnen AG est venue grossir les rangs des entreprises, ce qui permet à la CPE de renouer avec son passé de caisse d'assurance des petits chemins de fer. En s'affiliant avec son personnel administratif, les Verkehrsbetriebe Glattal AG, qui exploitent entre autres un réseau de bus, sont venus grossir les rangs des entreprises de transport assurées à la CPE.

Malgré toutes les constantes et les traditions, l'évolution technologique et finalement l'introduction de la production d'énergie durable marquent les entreprises représentées au sein de la CPE depuis les années 1970. Par exemple, de 1964 à 1993, l'approvisionnement en gaz naturel a été introduit en Suisse et la production de gaz à partir de charbon a été abandonnée. De ce fait, plusieurs fournisseurs de gaz dans le giron de la CPE sont devenus des entreprises régionales et suprarégionales de gaz naturel, comme les usines à gaz d'Herisau, aujourd'hui Sântis Energie AG. Cette entreprise n'est plus affiliée à la CPE. En revanche, les fournisseurs de gaz locaux de la vallée du Rhône et de la région de Vevey ont été transférés dans les entreprises Gaznat et Holdigaz, qui sont toutes deux restées à la CPE.

Après l'introduction expérimentale de l'énergie nucléaire dans les années 1960, les centrales nucléaires de Gösgen et de Leibstadt sont entrées en service en 1979 et 1984. Les deux sociétés d'exploitation font aujourd'hui partie de la CPE. La centrale nucléaire de Beznau est également exploitée par les NOK, à savoir par la société qui leur a succédé, AXPO Power AG. Cette entreprise continue elle aussi d'assurer son personnel auprès de la CPE. L'énergie nucléaire est donc devenue un secteur important pour la CPE.

Le Zwischenlager Würenlingen AG (Zwilag – Entrepôt central pour déchets radioactifs) et la Société coopérative nationale pour le stockage définitif des déchets radioactifs (Nagra) s'occupent du stockage intermédiaire et du futur stockage définitif des déchets radioactifs. Ces entreprises confient également la prévoyance vieillesse professionnelle de leur personnel à la CPE.

Dans l'observatoire des entreprises de la CPE de 2020, on trouve également des entreprises et des institutions qui doivent leur naissance à la transition énergétique et qui se consacrent entièrement aux énergies renouvelables. Les grandes entreprises de production d'énergie ont parfois créé des filiales vertes, comme Axpo Biomasse AG qui exploite des installations de fermentation sèche et des usines de compostage sur plus de vingt sites en Suisse. CKW et Alpiq ont également étendu leurs secteurs d'activité aux énergies renouvelables telles que le photovoltaïque, l'énergie éolienne et les petites centrales. L'Azienda Elettrica Ticinese a ouvert en 2020 un parc éolien sur le col du Saint-Gothard, dans lequel elle détient une participation de 70 %. Par ailleurs, de nombreuses entreprises moyennes de la CPE proposent des installations photovoltaïques ou s'occupent de l'injection de courant électrique d'origine photovoltaïque dans le réseau.

Avec la mutation des entreprises électriques des cantons d'Argovie et de Thurgovie en AEW Energie AG (1999) et EKT AG (2001), deux entreprises publiques ont été transformées en sociétés dont les cantons respectifs sont les principaux actionnaires. Contrairement à l'époque de leur création, ces entreprises privées dont l'État est actionnaire ont choisi la CPE comme institution de prévoyance.

Bien que la CPE soit une caisse de pension du secteur de l'énergie, elle compte des entreprises des branches les plus diverses dans la longue liste des entreprises affiliées. Ainsi, plusieurs entreprises informatiques, une fonderie d'acier, un cabinet d'avocats et même une école de pédagogie curative sont représentés au sein de la CPE. La commune de Bellinzone, qui compte plus de 1000 assurés, est également de la partie. En plus des services communaux de l'eau et de l'énergie de Bellinzone, qui étaient déjà membres de l'ancienne coopérative, le personnel administratif, le personnel du théâtre, des musées, du service des sports, de la police et des pompiers en font désormais également partie.

Bibliographie

Abréviations

e-DHS: Dictionnaire historique de la Suisse (en ligne: www.dhs.ch)

NZZ: Neue Zürcher Zeitung

Références citées de manière abrégée

Bertschinger 1947: Jakob Bertschinger, Pensionskasse schweizerischer Elektrizitätswerke (PKE). Publication pour le 25^e anniversaire de la CPE 1922–1947, Zurich 1947.

Häfliger 1983: Fritz Häfliger, 50 Jahre Pensionskasse Ascoop, 1933–1983. Berne 1983.

Illi 2008: Martin Illi, Von der Kameralistik zum New Public Management. Histoire de l'administration cantonale de Zurich de 1803 à 1998, publié par le Conseil d'Etat du canton de Zurich, Zurich 2008.

Archives de la CPE Fondation de Prévoyance Energie à Zurich (dossiers et recueil des rapports annuels imprimés 1922–2021).

Impressum

Auteur:

Martin Illi

Editeur:

CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16

8027 Zurich

www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92

info@pke.ch

Concept, mise en page et réalisation:

Rod Kommunikation AG, Zurich

Photo page de couverture:

Centrale de Wägital: Axpo Holding AG

Cette publication commémorative du centenaire de la CPE paraît en allemand, en français et en italien.

Zurich, en septembre 2022

Contact

CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16

Case postale

8027 Zurich

+41 44 287 92 92

info@pke.ch

www.pke.ch